

Les 10 questions les plus fréquentes sur la capitalisation du régime



1 Q: QUEL EST L'ÉTAT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME?

A: Bien qu'il ait obtenu un rendement de plus de 10 % pendant deux années consécutives, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) a déclaré une insuffisance de capitalisation préliminaire de 17,2 G\$ au 1er janvier 2011. À cette date, le régime détenait environ 89 % des fonds estimatifs requis pour être en mesure de s'acquitter de ses obligations financières futures.

2 Q: POURQUOI LE RÉGIME DE RETRAITE PRÉSENTE-T-IL UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION MEME S'IL A FAIT BEAUCOUP D'ARGENT L'ANNÉE DERNIÈRE?

A: Malgré l'excellent rendement des placements de la caisse en 2009 et en 2010, le coût des prestations futures croît plus rapidement que l'actif du régime.

La faiblesse des taux d'intérêt réels (après inflation) et la longue durée des retraites en sont les deux principales raisons.

Les taux d'intérêt réels à long terme sont utilisés pour estimer le coût des rentes futures. Quand les taux d'intérêt diminuent, comme ce fut le cas les dernières années, le coût des prestations augmente, car il faut mettre plus d'argent de côté pour obtenir la valeur des prestations futures.

Les taux d'intérêt réels, qui s'élevaient à 1,5 % au début de 2010, ont baissé pour s'établir à 1,1 % à la fin de l'année.

Les retraites anticipées et la prolongation de l'espérance de vie constituent d'autres facteurs. On s'attend à ce qu'une enseignante ou un enseignant qui prend sa retraite aujourd'hui touche sa rente pendant 30 ans, soit quatre ans de plus que la durée moyenne d'une carrière dans l'enseignement. De plus, une prestation de survivant peut être versée après son décès.

Ces facteurs ainsi que d'autres continuent à faire augmenter le coût des rentes.

Par ailleurs, les pertes de placements de la caisse de retraite en 2008 seront absorbées jusqu'en 2012 en raison du nivellement. Le nivellement est une technique utilisée dans le secteur des régimes de retraite pour étaler ou « niveler » les gains ou pertes de placement annuels afin de réduire la volatilité.

3 Q: COMMENT L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION SERA-T-ELLE RESOLUEE?

A: Pour éliminer une insuffisance de capitalisation, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario, qui sont les corépondants du RREO, pourraient :

- augmenter les taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire les prestations futures des participantes et participants;
- combiner certaines de ces options.

4 Q: MA RENTE SERA-T-ELLE MODIFIEE?

A: Il est trop tôt pour le dire. Les parties agissant comme répondants du RREO ou participant à son administration reconnaissent que des modifications devront être apportées pour régler le problème des insuffisances de capitalisation récurrentes.

La FEO et le gouvernement de l'Ontario sont tenus de régler l'insuffisance actuelle au plus tard en 2012. Ils étudient en ce moment toutes les options présentées ci-dessus. Ils communiqueront leur décision aux participantes et aux participants aussitôt qu'elle sera prise.

5 Q: MA RENTE EST-ELLE PROTEGEE?

A: La valeur des prestations de retraite que les participantes et participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi ontarienne. Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futures peuvent être rajustés au cours de la carrière d'une enseignante ou d'un enseignant en raison d'insuffisances de capitalisation.

6 Q: DEVRAIS-JE CHANGER LA DATE DE MON DEPART A LA RETRAITE A CAUSE DE L'INSUFFISANCE DE CAPITALISATION?

A: Il n'est pas nécessaire de différer ou de devancer la date de votre départ à la retraite en raison de l'insuffisance de capitalisation ou de préoccupations concernant d'éventuels changements aux prestations. La rente du RREO est calculée selon une formule qui tient compte des années de services décomptés et du salaire moyen. La rente de base ne dépend pas de la taille de la caisse de retraite ni de l'état de la capitalisation du régime au moment du départ à la retraite.

Les 10 questions les plus fréquentes sur la capitalisation du régime – suite

7 Q: LE REGIME DE RETRAITE MANQUE-T-IL DE FONDS?

A: Non. L'actif du régime de retraite est de 107,5 G\$, ce qui est suffisant pour payer les rentes pendant de nombreuses années. Cependant, les régimes de retraite comme le RREO sont tenus d'avoir des fonds suffisants pour respecter leurs obligations relatives au service des rentes futures à tous leurs participantes et participants actuels pendant au moins 70 ans.

8 Q: COMMENT SE FAIT-IL QUE LE REGIME SOIT AUX PRISES AVEC DES INSUFFISANCES DE CAPITALISATION RECURRENTES?

A: Le coût des prestations augmente plus rapidement que l'actif du régime depuis plusieurs années. Quand une insuffisance se produit, le régime a de la difficulté à l'absorber en raison du faible ratio d'enseignantes et enseignants actifs par rapport au nombre de retraitées et retraités. On compte actuellement 1,5 enseignante ou enseignant actif pour chaque retraitée ou retraité. Par conséquent, une proportion décroissante des participantes et participants assume une responsabilité accrue pour la satisfaction des exigences du régime en matière de capitalisation.

La maturité du régime, soit le faible ratio enseignantes et enseignants actifs/enseignantes et enseignants retraités, accroît la pression pour que le régime produise un rendement plus élevé. Le régime ayant une faible tolérance au risque en raison de sa maturité, il lui est toutefois difficile d'obtenir un rendement très élevé. Il doit se protéger contre les pertes potentielles en raison du faible ratio enseignantes et enseignants actifs/enseignantes et enseignants retraités et de la volonté de maintenir la stabilité des taux de cotisation. Comme le régime doit réduire son niveau de risque, on prévoit des rendements modestes des placements à long terme.

9 Q: DE QUELLE FAÇON LE RREO DETERMINE-T-IL SI LE REGIME DISPOSE DE FONDS SUFFISANTS?

A: Le conseil du régime engage un actuaire indépendant chargé de réaliser chaque année une évaluation actuarielle. Cette évaluation permet de déterminer la santé financière du régime en comparant son actif (notamment les actions, les obligations ainsi que les cotisations futures) et son passif (le coût prévu des prestations futures).

L'évaluation actuarielle permet de déterminer si le régime affiche un excédent ou une insuffisance de capitalisation ou encore s'il est équilibré pour couvrir le coût prévu des prestations futures. Chaque évaluation examine les perspectives des 70 prochaines années pour déterminer la capacité du régime à verser des prestations à tous les participantes et participants actuels et à leurs survivants.

Pour déterminer les sommes nécessaires au versement des rentes, l'actuaire émet des hypothèses concernant le taux d'inflation futur, le rendement futur des placements, les augmentations salariales futures, l'âge des participantes et participants à leur départ à la retraite, l'espérance de vie ainsi que d'autres facteurs.

10 Q: QUI EST RESPONSABLE DE VEILLER A LA CAPACITE DU REGIME A VERSER LES PRESTATIONS?

A: La FEO et le gouvernement de l'Ontario veillent à ce que le RREO soit pleinement capitalisé. La FEO représente les participantes et participants au régime, tandis que le gouvernement de l'Ontario représente les employeurs, comme les conseils scolaires. La FEO et le gouvernement de l'Ontario négocient l'utilisation des excédents et, en cas d'insuffisance de capitalisation, décident des moyens à prendre pour l'éliminer. Ces deux responsabilités sont partagées à parts égales entre, d'une part, les participantes et participants et, d'autre part, le gouvernement de l'Ontario et les employeurs désignés.

